

06 NOV. 2014

A4194

ALTRAD PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 16 avenue de la Gardie
34510 FLORENSAC

800 622 862 RCS BEZIERS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le 1^{er} septembre, à 10 heures, au siège social,

- **Monsieur Mohamed ALTRAD,**
Demeurant 645 Route de Vauguières le Cottage, 34000 MONTPELLIER,

Associé unique de la société ALTRAD PARTICIPATIONS,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI :

Monsieur Mohamed ALTRAD, associé unique, envisage d'apporter les titres qu'il détient dans la société ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY à la société.

Le Président rappelle que le rapport du Commissaire aux Apports, le Cabinet CAPSUD EXPERTISE, a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BEZIERS dans les délais légaux, soit huit jours au moins avant la présente assemblée ainsi qu'en atteste le certificat du greffe du tribunal de commerce de BEZIERS en date du 30 juillet 2014.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport du Commissaire aux apports ;
- Augmentation du capital par apport de titres de la société ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY et approbation de leur évaluation ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Nomination de co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

MA.

h

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date du 10 juillet 2014, aux termes duquel :

➤ **Monsieur Mohamed ALTRAD fait apport à la société de :**

- SIX CENT QUARANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (645 538 400 €) correspondant à l'apport de 2.625.634 actions de la société ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY, société par actions simplifiée au capital de 337.592.500 euros, dont le siège social est 16 avenue de la Gardie, 34510 FLORENSAC, immatriculée au RCS sous le numéro 529 222 879 RCS BEZIERS,

- du rapport du Cabinet CAPSUD EXPERTISE, commissaire aux apports désigné par décisions de l'associé unique prises par acte sous seing privé du 15 mai 2014,

Constate la réalisation de la condition suspensive stipulée à l'article 7 dudit Contrat d'Apport, comme conséquence de l'approbation de la première décision et approuve cet apport ainsi que son évaluation.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération de l'apport des 2.625.634 actions de la société ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY, approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social d'un montant de SIX CENT QUARANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (645 538 400 €), pour le porter de MILLE EUROS (1.000 €) à SIX CENT QUARANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE NEUF MILLE QUATRE CENTS EUROS (645 539 400 €) par voie de création de SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT QUATRE (6.455.384) actions nouvelles de CENT (100) euros de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 11 à 6.455.394 et attribuées à l'apporteur, en rémunération de son apport, dans les proportions suivantes :

- A Monsieur Mohamed ALTRAD 6.455.384 actions
Numérotées de 11 à 6.455.394.

Les actions nouvelles sont entièrement assimilées aux actions anciennes, à compter de ce jour ; elles participeront avec celles-ci à la distribution des bénéfices afférents à l'exercice en cours et aux exercices suivants. Elles jouissent des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés.

MA.

✓
✓

TROISIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, constate que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée, et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des Statuts :

Il est ajouté à l'article 6, un paragraphe ainsi rédigé :

- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique suivant décisions du 1^{er} septembre 2014, le capital social a été augmenté de SIX CENT QUARANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (645 538 400 €) par voie de création de 6.455.384 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, émises au prix de 100 euros, par voie d'apport par Monsieur Mohamed ALTRAD, de 2.625.634 actions de la société ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY.

L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – capital social

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT QUARANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE NEUF MILLE QUATRE CENTS EUROS (645 539 400 €) divisé en 6.455.394 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, lesdites actions étant numérotées de 1 à 6.455.394»

QUATRIEME DECISION

L'associé unique désigne en qualité de co-commissaire aux comptes :

- **ERNST & YOUNG AUDIT**, sise 1025 rue Henri Becquerel – CS 39520 – 34000 MONTPELLIER, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire,

- **AUDITEX**, sise Faubourg de l'Arche, Tour Ernst & Young, 92037 PUTEAUX, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, à compter de l'exercice clos le 31 août 2015, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2020.

Les sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et AUDITEX ont fait savoir à l'avance qu'elles acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique désigne en qualité de co-commissaire aux comptes :

- **M. Jean-Michel BLOCH**, sis 9 Montée des Lilas, 69300 CALUIRE ET CUIRE, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire,

MA



- **M. Christophe REYMOND**, sis 12 Quai du Commerce, 69009 LYON 09, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, à compter de l'exercice clos le 31 août 2015, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2020.

Monsieur Jean-Michel BLOCH et Monsieur Christophe REYMOND ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaites à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Mohamed ALTRAD
Président



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT - SIE BEZIERS

Le 01/10/2014 Bordereau n°2014/1 154 Case n°7

Ext 3691

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse des finances publiques



CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Mohamed ALTRAD**
Né le 9 mars 1948 à Eljabale (Syrie),
De nationalité française,
Divorcé,
Ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité avec Madame Anne Russell enregistré au tribunal d'instance de Montpellier (Hérault) le 10 mars 2010,
Domicilié Le cottage, 645 route de Vauguières – 34000 MONTPELLIER,

Ci-après désigné par l' « **APPORTEUR** »,
De première part,

ET :

- **La société ALTRAD PARTICIPATIONS**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros, ayant son siège social 16 avenue de la Gardie, 34510 FLORENSAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 800 622 862 RCS BEZIERS,

Représentée par Monsieur Mohamed ALTRAD, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désignée par la « **BENEFICIAIRE** »
De seconde part,

Ci-après désignées collectivement par « les parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV :

L'APPORTEUR souhaite réaliser l'apport de ses actions de la société **ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY – A.I.A.**, Société par actions simplifiée au capital de 337.592.500 Euros, ayant son siège social 16 avenue de la Gardie, 34510 FLORENSAC, immatriculée au RCS sous le numéro 529 222 879 RCS BEZIERS, au **BENEFICIAIRE**, dont il est le Président et associé unique ;

✓

*Mohamed ALTRAD à ALTRAD PARTICIPATIONS
Contrat d'apport de titres ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY*

Cette opération répond à la volonté de l'APPORTEUR d'organiser la direction du Groupe ALTRAD, dans l'éventualité de son incapacité ou de son décès, par la mise en place, au sein de la société ALTRAD PARTICIPATIONS, d'une structure de gouvernance successive ou supplétive, selon le cas, adaptée, et, ainsi, de sécuriser la pérennité de la direction opérationnelle du Groupe ALTRAD ;

C'est dans ce but que les parties sont convenues de contractualiser, en conséquence, aux termes des présentes, les conditions d'un apport de droits sociaux.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1 - OBJET

L'APPORTEUR, soussigné de première part, apporte à la BENEFICIAIRE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Monsieur Mohamed ALTRAD ès-qualités, les biens suivants, savoir :

- 2.625.634 actions de la société ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY

(Ci-après désignées par les « TITRES »), toutes entièrement libérées et libres de tout gage, nantissement et privilège quelconque, qu'il détient en pleine propriété.

ARTICLE 2 - EVALUATION DES TITRES

Les TITRES sont évalués d'un commun accord entre les parties aux montants suivants :

- DEUX CENT QUARANTE CINQ EUROS QUATRE-VINGT SIX CENTIMES (245,86 €) le TITRE ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY.

En conséquence, l'apport de TITRES par Monsieur Mohamed ALTRAD est évalué à :

- SIX CENT QUARANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (645 538 400 €) correspondant à l'apport de ses TITRES ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY.

Cette évaluation a été déterminée par application des méthodes suivantes :

. multiples boursiers, sur la base d'un échantillon constitué de groupes cotés de location, dont l'activité est comparable à celle du Groupe ALTRAD, les multiples retenus sont les multiples d'EBITDA et d'EBIT et d'EBITDA-CAPEX (hors croissance externe).

. Transactions comparables, sur la base d'un échantillon des transactions intervenues dans le secteur au cours des 10 dernières années.

. Actualisation des flux de trésorerie (« free cash flows ») qui consiste à déterminer la valeur de l'actif économique (ou valeur d'entreprise) de la société en actualisant au Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC).

La société **CAPSUD EXPERTISE ET AUDIT** représentée par Monsieur Sébastien MICHEL, Commissaire aux apports nommé suivant décisions de l'associé unique prises par acte sous seing privé en date du 15 mai 2014 a été désignée en vue d'établir un rapport sur cette évaluation et est chargé d'intervenir en cette qualité dans le cadre de l'opération d'apport objet des présentes.

ARTICLE 3 - REMUNERATION DE L'APPORT DES TITRES

En contrepartie de l'apport de ses TITRES par :

⇒ Monsieur Mohamed ALTRAD, évalué à **645 538 400 Euros**,

Il sera attribué, d'accord entre les parties, à ce dernier :

- 6.455.384 actions
Numérotées de 11 à 6.455.394,
Ci..... 6.455.384 actions

Au titre d'une augmentation de capital de SIX CENT QUARANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENTS (645 538 400 €) EUROS.

Les actions nouvelles seront émises sans prime d'apport.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles participeront avec celles-ci à la distribution des bénéfices afférents à l'exercice en cours lors de la réalisation de l'augmentation de capital et aux exercices suivants ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés.

ARTICLE 4 - PROPRIETE - JOUISSANCE

La BENEFCIAIRE sera propriétaire des TITRES dès l'approbation du présent apport par l'associé unique de la société ALTRAD PARTICIPATIONS, sous réserve de la réalisation préalable de la condition suspensive stipulée à l'article 7 ci-dessous, et en aura la jouissance à compter du jour de ladite approbation.

h

L

ARTICLE 5 – INFORMATION DES ASSOCIES DE LA SOCIETE ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY

Conformément aux accords conclus entre les associés de la Société ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY, relatifs à la transmission des TITRES, l'APPORTEUR indique que les associés de ladite société seront préalablement à la réalisation définitive de l'opération d'apport de TITRES, objet des présentes, informés du présent apport de TITRES.

ARTICLE 6 - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

La BENEFICIAIRE prendra les TITRES apportés dans l'état où ils se trouveront sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour erreur dans la désignation.

Elle exécutera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, au lieu et place de l'APPORTEUR, toutes les obligations et charges des TITRES compris dans l'apport.

Elle acquittera et supportera, à compter de ce même jour, tous frais, taxes, primes et taxations, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les TITRES apportés.

Elle exécutera, à compter dudit jour, tout traité et convention intervenant avec des tiers.

Enfin, elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant lesdits TITRES.


ARTICLE 7 - APPROBATION DE L'APPORT - CONDITION SUSPENSIVE

L'apport des TITRES, en exécution des présentes, ne sera définitif qu'après l'approbation de l'évaluation dudit apport, de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et la constatation de la réalisation de l'augmentation du capital par l'associé unique de la société ALTRAD PARTICIPATIONS.

ARTICLE 8 - DECLARATIONS

L'APPORTEUR déclare :

– que les TITRES ne bénéficient d'aucun avantage particulier de quelque nature que ce soit, et sont libres de tous gages, nantissement et/ou privilège quelconque ;


– que la société ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, de sauvegarde ou de conciliation ;

- que l'APPORTEUR n'est frappé d'aucune mesure pouvant entraîner la confiscation partielle ou totale des TITRES apportés.

La BENEFICIAIRE déclare que la société ALTRAD PARTICIPATIONS est une société française assujettie à l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 9 - REGIME FISCAL

Depuis le 14 novembre 2012, les plus-values générées à l'occasion d'opérations d'apport de titres réalisés par des personnes physiques au profit d'une société qu'elles contrôlent relèvent, de plein droit, du régime de report d'imposition (Art 150 - OB ter du CGI).

La présente opération d'apport de titres ne constitue donc pas une opération intercalaire ; les plus-values éventuellement réalisées par l'apporteur devront donc être constatées et donneront lieu à des obligations déclaratives permettant d'assurer leur suivi.

ARTICLE 10 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Sous les peines édictées à l'article 1837 du Code Général des Impôts, les parties affirment que le présent contrat d'apport exprime l'intégralité de la valeur des TITRES apportés.

ARTICLE 11 - FORMALITES

La BENEFICIAIRE accomplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers et aux sociétés dont les TITRES sont apportés, l'apport des TITRES aux termes des présentes.

ARTICLE 12 - LITIGES

Tout litige relatif à la conclusion et/ou à l'exécution et/ou à l'interprétation du présent contrat, qui n'aurait pas été résolu préalablement à l'amiable par les parties, relèvera de la juridiction exclusive des Tribunaux compétents de BEZIERS.

ARTICLE 13 - FRAIS ET HONORAIRES

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la BENEFICIAIRE ainsi que Monsieur Mohamed ALTRAD l'y oblige.

V

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

-5-

Les parties font élection de domicile en leurs domicile et siège social respectifs sus-indiqués.

Fait à FLORENSAC

Le 10 juillet 2014

En cinq exemplaires

Pour la Sté ALTRAD PARTICIPATIONS

Monsieur Mohamed ALTRAD



Monsieur Mohamed ALTRAD

